

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

#### Arrêté du 18 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de deux concours externes nationaux et deux concours internes nationaux pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale

NOR : IOCC1028951A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 18 novembre 2010, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture de deux concours externes nationaux et de deux concours internes nationaux pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale.

Les conditions requises pour s'inscrire aux concours précités sont fixées par le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Les candidats doivent opter dès l'inscription soit pour le concours national à affectation nationale, soit pour le concours national à affectation régionale en Ile-de-France. Le choix du candidat ne pourra plus être modifié après la clôture des inscriptions.

Le nombre de postes offerts aux concours sera fixé par arrêté ministériel distinct.

Les postes offerts aux concours internes à affectation nationale ou à affectation régionale en Ile-de-France, non pourvus à ce titre, pourront être respectivement attribués aux candidats des concours externes correspondants.

Les lauréats des concours nationaux externe et interne à affectation nationale seront affectés, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire, dans la région de leur première affectation.

Les lauréats des concours nationaux externe et interne à affectation régionale en Ile-de-France seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de huit ans à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 mars 2011, le cachet de la poste faisant foi. Les demandes de candidature parvenues après la clôture des inscriptions seront déclarées irrecevables.

Les candidats peuvent également s'inscrire en ligne sur le site internet du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (<http://www.interieur.gouv.fr>, rubrique « métiers et concours/police nationale »). Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 25 février 2011, à 18 heures (heure de Paris).

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le 6 avril 2011 dans les centres mis en place :

a) En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Versailles et les délégations régionales de Toulouse et Tours ;

b) En outre-mer : par les services administratifs et techniques de la police nationale de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Papeete.

En raison du décalage horaire, les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le 7 avril 2011 dans les centres mis en place par les services administratifs et techniques de la police nationale de Nouméa sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles Wallis et Futuna.

La composition du jury fait l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

*Nota.* – Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès des services suivants :

a) En métropole : auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Versailles et les délégations régionales de Toulouse et Tours ;

b) En outre-mer : auprès des services administratifs et techniques de la police nationale de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Papeete, Nouméa et les îles Wallis et Futuna.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du numéro d'information sur les carrières de la police nationale : 0800 22 0800 (appel gratuit) ;
  - des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Ile-de-France ;
  - des centres régionaux de formation de Dijon, Toulouse et Tours ;
  - de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;
  - de la délégation régionale à la formation des personnels de préfecture et de police de La Réunion ;
  - de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle-Calédonie.
- Les adresses de ces services pourront être obtenues auprès des commissariats de police.